



Arrêté 2026-13

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la brocante d'Inchy**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu la demande présentée par la mairie d'Inchy visant à interdire la circulation le samedi 23 mai 2026 sur la voie communale 304 de 6h00 à 18h00 ;*

*Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et exposants lors du déroulement de la brocante d'Inchy il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale suivante ;*

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion de la brocante communale d'INCHY, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la voie suivante **le samedi 23 mai 2026 de 6h00 à 18h00** :

- **Voie communale 304 (Rue d'Inchy)**

Une déviation sera mise en place par la route départementale n°643 et la route départementale n°698.

**Article 2** - La signalisation sera mise en place par la commune de TROISVILLES.

**Article 3** - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médicaux, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Troisvilles, le 23 avril 2026.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

